

DÉLIBÉRATION N° CA 19-33 DU 12 JUILLET 2019

**relative au protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade pour la
Seine et la Marne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du 12 juillet 2019, déléguant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade pour la Seine et la Marne,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade joint en annexe établi entre le Préfet de la région d'Ile de France, la Maire de Paris, le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, les Conseils départementaux 91, 92, 93, 94, les EPT Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, le Syndicat Marne Vive, le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bièvre, le SYAGE, le SEDIF, l'ARS, Haropa, VNF, l'APUR et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 2

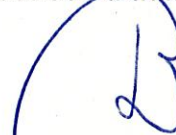
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer ce protocole.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



**Par délégation
Denis MERVILLE
Vice-Président**

Projet de protocole d'engagement conclu entre les parties suivantes :

L'État,

La Mairie de Paris,

Les Conseils départementaux des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et de l'Essonne (91),

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

Les établissements publics territoriaux (EPT) Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre,

La Métropole du Grand Paris (MGP),

Le Syndicat Marne Vive (SMV),

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB),

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF),

HAROPA-Ports de Paris,

Voies Navigables de France (VNF)

L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

Depuis le début des années 90, un ambitieux programme pour la qualité de l'eau a été porté par l'État et les collectivités territoriales avec l'appui de l'agence de l'eau avec des résultats positifs. Il s'agit maintenant de parcourir « le dernier kilomètre » pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau sur laquelle la France s'est engagée au regard du droit européen.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique et la résilience de nos territoires urbains face aux vagues de chaleur dont la fréquence devrait considérablement augmenter dans les décennies à venir nous obligent à répondre collectivement à ce défi climatique.

Dans ce contexte, rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade est un objectif partagé par de nombreuses collectivités permettant d'offrir des lieux aménagés de loisir destinés à tous les franciliens.

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et l'héritage de cette manifestation pour la population francilienne sera une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau.

C'est également un objectif affiché dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, porté par le Syndicat Marne Vive, qui a construit sa stratégie autour de la reconquête de la qualité du cours d'eau incluant la baignade en Marne et a fixé, dans son plan d'aménagement et de gestion durable, l'objectif du retour de la baignade en Marne à l'échéance 2022.

Dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris, un appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de sites de baignade a été lancé dès 2016. Lors de sa réunion du 18 octobre 2018, le comité de pilotage a retenu 23 sites de baignade en Marne et en Seine répartis sur 16 communes afin d'approfondir les études. Par ailleurs, s'ajoutent des sites sur le canal Saint Denis, le canal de l'Ourcq ainsi que sur la Seine dans sa partie essonnoise où le Conseil départemental porte avec les acteurs locaux un projet de reconquête de la baignade.

Un plan d'actions est ainsi en cours de mise en œuvre en vue d'atteindre cet objectif ambitieux et de contribuer à une meilleure robustesse de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue environnemental, sanitaire et social. Il se structure autour des principes suivants :

- Mettre en place un traitement bactériologique des eaux usées à la sortie des stations d'épuration ;
- Éviter les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau : il s'agit principalement de créer les réseaux d'assainissement manquants et de résoudre les erreurs de branchements des immeubles dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'eau pluviale pour aboutir dans le cours d'eau ;
- Maîtriser les rejets de temps de pluie des réseaux d'assainissement : il s'agit principalement de réduire les apports d'eaux pluviales dans ces réseaux et d'améliorer leur gestion pour limiter les déversements d'un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Traiter les sources locales de pollution, en supprimant les rejets d'eaux usées des bateaux.

Afin de travailler sur ces différentes thématiques, 5 sous-groupes de travail ont été mis en place :

1. un sous-groupe « priorisation des rejets », piloté par le SIAAP (GT1) ;
2. un sous-groupe « suppression des mauvais branchements », piloté par le Conseil départemental du Val de Marne (GT2) ;
3. un sous-groupe « gestion des eaux pluviales », piloté par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (GT3) ;
4. un sous-groupe « bateaux et établissements flottants », piloté par HAROPA-Ports de Paris (GT4) ;
5. un sous-groupe « amélioration de la connaissance » portant sur la qualité des cours d'eau en vue de la baignade, piloté par la Ville de Paris (GT5).

L'amélioration de la qualité de l'eau en Seine et en Marne doit être appréhendée à la bonne échelle et reposer sur une mobilisation collective et une action coordonnée de tous les acteurs, en particulier sur le territoire métropolitain. Aussi, les signataires s'engagent par le présent protocole d'engagement, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans la limite de leurs moyens, à :

- mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de baignade pour les différentes échéances suivantes :
 - o dès 2022 conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence, porté par le Syndicat Marne Vive ;
 - o en 2024 pour le site d'épreuves olympiques ;
 - o à partir de 2024, pour l'ouverture d'autres sites de baignade pérennes parmi ceux identifiés et confirmés lors du comité de pilotage du 18 octobre 2018.
- actionner ou développer l'ensemble des leviers réglementaires, financiers, techniques nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie s'engage à accompagner, dans le respect des règles de son programme d'intervention « eau et climat » (2019-2024) et dans la limite de ses crédits disponibles, les dossiers relevant du programme d'actions dont les grandes orientations sont présentées ci-dessous et davantage détaillées dans le tableau joint en annexe.

La Ville de Paris, les Conseils départementaux 91, 92, 93, 94, les EPT Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, le SMV, le SMBVB, le SYAGE, le SIAAP, le SEDIF et l'ARS s'engagent à :

1/ AGIR SUR L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE - Partager la connaissance et mener les études nécessaires

- en menant des campagnes de mesures sur le milieu naturel et les sources de rejets, afin de fiabiliser la modélisation et la connaissance sur laquelle est construit le plan d'actions ;
- en partageant les données de qualité sur la plateforme commune créée à cet effet pour le suivi de la qualité bactériologique de la Seine, de la Marne et leurs affluents en vue de la baignade ;
- en poursuivant les études nécessaires à l'amélioration de la connaissance des réseaux, de leur fonctionnement et optimisation (en lien avec les points 3 et 4).

Le SIAAP s'engage à :

2/ AGIR SUR LES USINES - Réduire les rejets de bactéries fécales des stations d'épuration

Un des principes structurant du plan d'actions pour la baignade est le renforcement du traitement des eaux usées à la sortie des stations d'épuration par la mise en œuvre de procédés permettant l'élimination des bactéries fécales en sortie des stations d'épuration de Seine Amont et Marne Aval.

Les essais de désinfection ont été menés par le SIAAP en août/septembre 2018 sur l'usine Seine Amont à Valenton afin d'évaluer un procédé de désinfection par réactif chimique.

Le SIAAP s'engage à travailler sur la mise en œuvre de la ou des solutions de désinfection retenues sur les usines Marne Aval et Seine Amont.

Les Conseils départementaux 92, 93, 94, le SIAAP, la ville de Paris et les EPT Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, le SYAGE s'engagent à :

3/ AGIR SUR LA COLLECTE ET LES MAUVAIS BRANCHEMENTS – Supprimer les rejets directs permanents au milieu naturel d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement

Il s'agit d'améliorer la collecte :

- en poursuivant les études nécessaires sur les mauvais branchements et les mises en conformité des immeubles ;
- en optimisant le fonctionnement des prises de temps sec existantes (meilleure maîtrise des rejets des effluents y compris dans les circonstances exceptionnelles telles que : accidents, événements météorologiques particuliers, travaux) ;
- en créant les ouvrages et réseaux nécessaires à la collecte et au transport des eaux usées, et améliorer leur fonctionnement ;
- en corrigeant les mauvais branchements entre réseaux de collecte séparatifs (eaux usées vers réseau d'eaux pluviales prioritairement et eaux pluviales vers réseau d'eaux usées).

L'AESN a été mandatée par le Préfet de la région d'Ile-de-France afin de faire des propositions pour accélérer les mises en conformité de branchements en secteur séparatif afin d'atteindre la qualité baignade en Seine et en Marne, avec l'objectif d'une multiplication des contrôles et des mises en conformité ; ce plan a été présenté en comité de pilotage le 18 octobre 2018.

Il a été estimé à **350 000 le nombre de branchements à investiguer** dont 35% seraient non conformes à cause d'inversion de branchement et pour lesquels il faudra réaliser des travaux de mise en conformité d'ici 2024 (10%, soit 35 000, seraient non conformes pour des eaux usées allant dans des réseaux d'eaux pluviales qui rejoignent directement les rivières et 25%, soit 88 000, seraient non conformes pour les eaux pluviales allant dans les réseaux d'eaux usées provoquant des déversements du mélange vers les rivières lors des pluies).

Les signataires s'engagent à travailler sur les actions à mener :

- Prendre en compte les propositions méthodologiques de la feuille de route proposée par l'AESN, annexée au présent protocole, pour dynamiser et renforcer le rythme des contrôles et des mises en conformités, y compris sur le domaine privé, notamment sur les bassins versants identifiés comme prioritaires et ultraprioritaires et de l'adapter aux territoires et aux politiques locales ;
- Mettre en œuvre les contrôles et l'animation nécessaires à la mise en conformité des branchements en domaine privé ;
- Mettre en conformité les mauvais branchements publics (réseaux et bâtiments publics) ;
- Créer des ouvrages de maillage, de transfert et/ou de collecte des eaux usées ;
- Préciser et réaliser les actions à mettre en œuvre pour réduire les rejets.

La Ville de Paris, les Conseils départementaux 92, 93, 94, les EPT Vallée Sud Grand Paris, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, le SYAGE, le SIAAP et l'APUR s'engagent à :

4/ AGIR SUR LES REJETS DE TEMPS DE PLUIE - Réduire fortement les rejets de temps de pluie par les réseaux d'assainissement

- en mettant en œuvre une gestion active à la source des eaux pluviales visant à déconnecter ces eaux pluviales des réseaux unitaires (déconnexion a minima des pluies courantes) ;
- en engageant, là où ils n'ont pas encore été faits, des zonages eaux pluviales ;
- en établissant et en mettant en œuvre des règles de gestion plus efficaces des déversoirs d'orage ;
- en mettant en œuvre en complément et au besoin les dispositifs de stockage ou de traitement nécessaires.

Les signataires s'engagent à travailler sur les actions restant à finaliser/concrétiser :

- Optimisation du fonctionnement du réseau unitaire ;
- Création de bassins de stockage-restitution sur les bassins versants (BV) unitaires prioritaires et ultraprioritaires ;
- Mise en place de solutions transitoires ou durables de type station de dépollution des eaux pluviales (SDEP) ou équivalent ;
- Désimperméabilisation et/ou déconnexion des eaux pluviales (objectif de 600 ha / 5% de surface active d'ici 2024).

L'État, HAROPA-Ports de Paris, Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Paris s'engagent à :

5/ AGIR SUR LES REJETS DES BATEAUX ET ETABLISSEMENTS FLOTTANTS

- en menant une politique active de sensibilisation des propriétaires de bateaux et établissements flottants ;
- en mettant en œuvre des réseaux d'assainissement sur les quais définis comme étant à équiper ;
- en étudiant les possibilités de solutions alternatives pour les quais qui ne disposent pas de réseaux d'assainissement et où leur mise en place n'est pas techniquement possible/envisageable ;
- en assurant un contrôle systématique des bateaux et établissements flottants.

Pour mémoire, la loi olympique prévoit qu'à Paris, les bateaux et établissements flottants doivent se raccorder au réseau public de collecte sur le quai dans un délai de deux ans.

Les signataires s'engagent à travailler sur les actions restant à mener :

- Réalisation d'une étude à destination des propriétaires des bateaux et établissements flottants pour les assister techniquement dans le raccordement aux réseaux d'assainissement des quais, portée par la Ville de Paris et menée dans le cadre du GT piloté par HAROPA-Ports de Paris ;

- Réalisation des travaux d'assainissement des quais parisiens non assainis, en amont du site des épreuves olympiques dans les délais compatibles avec l'organisation des JOP2024 portés par HAROPA-Ports de Paris et porté par VNF pour le port des Champs Élysées ;
- Mise en place des contrôles des bateaux et établissements flottants par la Ville de Paris, conformément à la loi olympique ;
- Réalisation par VNF d'une étude sur les possibilités, en dehors de Paris, de solutions alternatives pour les bateaux stationnaires et établissements flottants ne pouvant pas se raccorder aux réseaux d'assainissement ;
- Mise en place de dispositions contractuelles visant à supprimer les rejets d'eaux usées des bateaux stationnaires sur la base de cette étude.

L'ensemble des signataires s'engage à :

6/ ANIMER LE DÉPLOIEMENT DU PLAN D' ACTIONS

Il s'agit de s'appuyer sur la gouvernance présentée en introduction qui repose sur :

- Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris, rassemblant les collectivités territoriales, établissements publics et acteurs compétents/impliqués dans ce projet ;
 - Les groupes de travail thématiques.
- en réunissant régulièrement et autant que de besoin ces instances afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan d'action annexé. Le comité de pilotage se réunira au minimum 2 fois par an ;
 - en s'appuyant sur la « plate-forme opérationnelle » pilotée par le SIAAP (schéma directeur assainissement - volet baignade) pour évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité ;
 - en organisant dès que nécessaire des groupes de travail, permettant de bénéficier de l'expertise des certains maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, l'ensemble des signataires s'engage à :

- relayer le plan d'actions sur leurs territoires respectifs, et à affiner et mettre en œuvre, autant que de besoin et en lien avec les collectivités concernées, les études locales et leurs déclinaisons opérationnelles ;
- sensibiliser les collectivités et les aménageurs sur les enjeux de la baignade et des actions requises pour atteindre le niveau de qualité requis en Marne et en Seine, ainsi que la population à l'occasion de manifestations telles que le Big Jump ;
- accompagner les villes candidates pour des sites de baignade dans l'aboutissement de leurs démarches relatives à la qualité de l'eau en Marne et en Seine, sur les plans scientifique, technique et réglementaire (études, partage d'expérience, profils de baignade, etc.).

Le Conseil départemental de l'Essonne (91) s'engage de même à accompagner les projets sur son territoire.

*Pour l'État, le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,*

Michel Cadot

*Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine*

Patrick Devedjian

*Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne*

Christian Favier

*Le Président du Syndicat Interdépartemental pour
l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne*

Belaïde Bedreddine

*Le Président de l'Établissement public territorial
Est Ensemble*

Gérard Cosme

*Le Président de l'Établissement public territorial
Paris Terres d'Envol*

Bruno Beschizza

*Le Président de l'Établissement public territorial
Paris Est Marne et Bois*

Jacques J.P. Martin

La Maire de Paris

Anne Hidalgo

*Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis*

Stéphane Troussel

*Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne*

François Durovray

*Le Président de l'Établissement public territorial
Vallée Sud Grand Paris*

Jean-Didier Berger

*Le Président de l'Établissement public territorial
Grand Paris Grand Est*

Claude Capillon

*Le Président de l'Établissement public territorial
Plaine Commune*

Patrick Braouezec

*Le Président de l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir*

Laurent Cathala

*Le Président de l'Établissement public territorial
Grand Orly Seine Bièvre*

Michel Leprêtre

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick Ollier

Le Président du Syndicat Marne Vive

Sylvain Berrios

*Monsieur le Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de la Bièvre*

Christian Métairie

*Monsieur le Président du Syndicat mixte pour
l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin
versant de l'Yerres*

Alain Chambard

*Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Ile-
de-France*

André Santini

*Madame la Directrice générale de l'Agence de
l'Eau Seine-Normandie*

Patricia Blanc

*Monsieur le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France*

Aurélien Rousseau

*Madame la Directrice générale de HAROPA-Ports
de Paris*

Régine Bréhier

*Monsieur le Directeur général de Voies
Navigables de France*

Thierry Guimbaud

*Madame la Directrice générale de l'Agence
parisienne d'urbanisme*

Dominique Alba